

## Étapes principales de l'Évaluation environnementale municipale de portée générale \*

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5				
<b>Procédure</b>	<b>Problème ou opportunité</b>	=>	<b>Solutions alternatives</b>	=>	<b>Alternatives de conception de la solution favorisée</b>	=>	<b>Rapport d'étude environnementale</b>	=>	<b>Mise en œuvre du projet</b>
<b>Consultation</b>	Optionnelle		Obligatoire		Obligatoire		Obligatoire		Optionnelle
<b>Projets Annexe A <sup>(1)</sup></b>	✓								✓
<b>Projets Annexe B <sup>(1)</sup></b>	✓		✓						✓
<b>Projets Annexe C <sup>(1)</sup></b>	✓		✓	✓			✓		✓
<b>Plans directeurs <sup>(1)</sup></b>	✓		✓ <sup>(2)</sup>	✓ <sup>(3)</sup>			✓ <sup>(3)</sup>		✓ <sup>(3)</sup>

**Notes :**

- ✓ Phases requises selon le type de projet
- (1) Les projets et plans soumis à l'Évaluation environnementale municipale de portée générale peuvent aussi être soumis à la Loi sur l'aménagement du territoire
- (2) Un Plan directeur doit, au minimum, couvrir les phases 1 et 2.
- (3) Les projets soumis à l'Annexe C inclus dans un Plan directeur doivent faire l'objet des phases 3 et 4 avant leur mise en œuvre.

\* Traduction non officielle de l'annexe A.1 du document "*Municipal Class EA*" - "*Key Features of the Municipal Class EA*"

-

!

]